



La corruption et la délinquance financière au Mali : facettes et impacts socio-économiques

D^r Moussa DIALLO, Maitre de Conférences, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) / Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)

D^r Ousmane DOUCOURE, Maitre-Assistant, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) / Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)

Emails : moussadiallo408@hotmail.com, doucmane@gmail.com

Résumé

Le Mali est confronté au phénomène de la corruption et de la délinquance financière avec une acuité remarquable et l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) qui lui est attribué dans les différents rapports de Transparency International en donne une illustration. Plusieurs institutions ont défini la corruption et la délinquance financière. Même s'il n'existe pas une grande différence entre leurs définitions respectives, les formes ainsi que les qualifications qu'elles en donne sont autant nombreuses que variées. Au Mali, la persistance et le progrès de la corruption et de la délinquance financière sont dus à la pauvreté, aux facteurs sociaux, à la faiblesse des institutions, etc. Les facettes de la corruption et de la délinquance financière les plus significatives se déroulent au niveau du processus des marchés publics. Cela ne doit occulter le fait qu'il s'agit d'un phénomène répandu dans tous les secteurs de la vie nationale ; et ses effets sur la société et l'économie sont désastreux. En effet, la corruption et la délinquance financière entraînent l'exacerbation des inégalités sociales, l'effritement des valeurs morales et sociétales, et la perte de confiance dans les institutions. Fort de ce constat, la lutte contre la corruption et la délinquance financière a été érigée en priorité dans les politiques publiques à travers l'adoption d'un arsenal juridique robuste et la création d'une multitude d'institutions. Malgré tout, cette lutte peine à produire les effets escomptés et pour preuve, la corruption et la délinquance financière prospère. Sans une volonté politique réelle, sans une prise de conscience nationale sur les méfaits du fléau par la formation et l'éducation des citoyens, aucune politique de lutte contre la corruption n'aboutira à des résultats concrets. Les initiatives nationales doivent être renforcées par les initiatives internationales. En définitive, la lutte contre le fléau de la corruption et de la délinquance financière doit être une préoccupation pour tous.

Mots clés : Corruption, Fléau, Impacts, Lutte

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.13899621>

Published in: Volume 3 Issue 4

Introduction

La corruption et la délinquance financière sont des fléaux auxquels tous les pays du monde sont confrontés, mais à des degrés divers. La lutte contre la corruption et la délinquance financière constitue une préoccupation non seulement pour les Etats, mais aussi pour les institutions et organismes internationaux.

A ce titre, l'ONG (Organisation Non Gouvernementale) allemande **Transparency International**, pourtant célèbre pour la défense de la liberté de la presse, publie chaque année un rapport sur l'état de la corruption dans le monde. Dans ce rapport, on y trouve un classement des différents pays selon un critère appelé « **indice de perception de la corruption (IPC)** » lui-même élaboré à partir d'enquêtes auprès des milieux d'affaires et universitaires, des institutions d'études indépendantes, des chancelleries à l'intérieur et à l'extérieur des pays. Le classement met surtout l'accent sur les dix (10) pays les moins corrompus du monde (appelés aussi pays les plus vertueux), c'est-à-dire ceux dont l'indice de perception de la corruption est proche de 100 ; et les dix (10) pays les plus corrompus, c'est à dire ceux dont l'indice est plus proche de 0.

Les rapports annuels de Transparency International ne sont pas accueillis de la même manière selon que les pays y soient bien classés ou mal classés. Très généralement, les pays qui sont en haut de l'affiche le brandissent comme la preuve de leur bonne gouvernance économique et financière ; tandis que les pays mal classés le récusent. Il faut quand même noter que, même si cette ONG n'est pas la première et la seule à avoir s'intéresser au phénomène de la corruption et de la délinquance financière, ses études sont aujourd'hui massivement utilisées pour procéder à des comparaisons internationales entre différents pays.

Le Mali se situe régulièrement entre le 110^e et le 115^e rang mondial avec un IPC oscillant entre 27 au plus bas et 34 au plus élevé ces dix (10) dernières années. Au-delà de cette position peu enviable, somme toute théorique et discutable, il est communément admis par l'opinion publique nationale que la corruption et la délinquance financière ont atteint des proportions alarmantes et la situation interpelle chacun d'entre nous.

Ici l'objectif principal de cet article est d'alerter sur les impacts de la corruption et de la délinquance financière sur la société et l'économie maliennes et proposer quelques pistes de réflexion permettant de juguler le mal.

Les objectifs spécifiques visent, entre autres :

- à décrire comment, dans leurs quotidiens, les maliens vivent, et subissent le phénomène de la corruption et de la délinquance financière ;
- à démontrer quels sont ses effets néfastes sur les mœurs et la société toute entière ;
- à pointer ses effets négatifs sur le développement économique général du pays.

Les développements qui suivent, résultent principalement de nos réflexions personnelles tirées de notre observation des pratiques de corruption et de délinquance financière au Mali. Ils s'articulent autour des points suivants :

- Aperçu théorique sur le concept de corruption et de délinquance financière ;
- Facettes de la corruption et de la délinquance financière ;
- Impacts négatifs de la corruption et de la délinquance financière sur la société et sur l'économie ;

- Mesures de lutte contre la corruption et la délinquance financière ;
- Limites de la lutte contre la corruption et de la délinquance financière.

1. Aperçu théorique sur le concept de corruption et de délinquance financière

Le thème de la corruption et de la délinquance financière a été et est encore l'un des plus abondamment traités. C'est un sujet parfois délicat à aborder car sa manipulation fait souvent intervenir des considérations culturelles, voir même politiques.

Par exemples, l'accusation de corruption et de délinquance financière peut être perçue comme une « arme » utilisée à tort ou à raison en politique pour punir ou pour écarter un opposant ou un compagnon devenu gênant. A ce sujet, la rhétorique de la lutte contre la corruption et de la délinquance financière s'assimile souvent à un moyen d'intimidation et de chantage politiques. Aussi, qui d'entre nous serait prêt à braver les humeurs de sa propre famille en refusant, dans l'exercice de ses fonctions, un traitement de faveur à un proche parent ?

Avant d'avancer, il convient de dire qu'est-ce que la corruption et de la délinquance financière.

1.1. Définitions de la corruption et de la délinquance financière

Toutes les grandes institutions et organisations internationales et supranationales telles que la Banque mondiale, l'Union européenne, l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture), la CEDEAO (Communauté Economique Des Etats d'Afrique de l'Ouest), l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique), etc ; ont définies la corruption. Si de petites nuances peuvent être constatées çà et là, on retient que majoritairement, **la corruption est définie comme « l'utilisation d'une fonction ou d'une position de responsabilité publiques pour son bénéfice personnel ».**

Pour notre part, nous définissons la corruption comme **« la perception illicite d'avantages pécuniaire ou en nature de quelques formes que se soient par une personne (ou une organisation) en raison de ses activités professionnelles et/ou des pouvoirs que lui confère ces activités ; en contrepartie des faveurs ou des complaisances accordées à des tierces personnes ou organisations ».**

Le lecteur de ce texte, doit retenir que, le profil de corruption auquel il est fait allusion, englobe les notions assimilées telles que l'enrichissement illicite et la délinquance financière. Ici, la corruption est traitée dans un sens beaucoup plus large.

La corruption et de la délinquance financière sont des actes répréhensibles du point de vue de la loi d'où leur nature illicite. C'est un moyen d'enrichissement illicite. C'est pourquoi les actes de corruption sont toujours marqués du sceau de l'omerta. Elle fait intervenir deux catégories de personnes : **le corrupteur** c'est à dire celle qui propose l'avantage pécuniaire ou en nature pour une faveur ou une complaisance, et **le corrompu** c'est-à-dire celle qui est en capacité d'offrir cette faveur ou cette complaisance en contrepartie. Pour qu'il ait acte de corruption, il faudrait que le corrompu accepte les propositions du corrupteur. Mais la plupart du temps, lorsque la corruption atteint un certain niveau, comme elle l'est actuellement au Mali, elle devient un système et peut même s'institutionnaliser. Dans ce cas, tout le monde devient un corrupteur potentiel car nul ne trouverait satisfaction par rapport à un service public sans avoir à donner un avantage parallèle différent du paiement légal

et autorisé. A ce stage la corruption devient difficile, voire même impossible à éradiquer.

1.2. Facettes de la corruption et de la délinquance financière

En se basant sur l'importance des avantages mis en jeu (montants perçus), sur le nombre et la qualité de protagonistes intervenant dans « l'affaire », on peut distinguer principalement deux formes de corruption : **la grande corruption et la petite corruption.**

- **La grande corruption** porte sur des sommes élevées et fait généralement intervenir plusieurs personnes, souvent haut placé dans les sphères de décision, dans le même acte. C'est celle qu'on observe dans les milieux administratifs et dans les services d'attribution des marchés publics. On le qualifie souvent de criminalité des « cols blancs ».
- **La petite corruption** porte sur de petites sommes et se passe au quotidien dans tous les domaines de la vie comme par exemple le fait de soudoyer un policier à la circulation après avoir commis une infraction routière, ou le fait de rétribuer un agent administratif après qu'il ait accéléré le traitement d'un dossier, ou bien de soudoyer un agent de santé pour une prise en charge rapide d'un patient ou pour éviter de faire le rang, etc.

1.3. Formes de corruption et de délinquance financière

En se référant à la revue **Tiers Monde** n°161 de Janvier-mars 2000 aux pages 165 à 192, titrée : Corruption, Libéralisation, Démocratisation et publiée par la Banque Mondiale ; on peut retenir les formes et les qualifications suivantes de corruption :

- ✓ **Les dessous de table, les pots-de-vin** : Ce sont des versements pas assez élevés à des agents administratifs et officiels afin d'accélérer une procédure administrative ou passer sous silence une anomalie. Cette forme de corruption intervient souvent quand les critères à satisfaire sont plus ou moins contraignants.
- ✓ **La fraude** : Elle concerne surtout la falsification de documents administratifs, l'établissement de fausses factures, etc.
- ✓ **L'extorsion de fonds, le racket** : qui est surtout l'œuvre des dépositaires de l'autorité publique ; c'est l'argent obtenu par la coercition ou par la force.
- ✓ **Le favoritisme, le Népotisme et la Collusion** : C'est le fait de favoriser des proches.
- ✓ **Le trafic d'influence** : C'est le fait de mettre en avant sa position ou sa proximité par rapport au pouvoir pour obtenir des passe-droits.
- ✓ **Le Détournement de fonds** : C'est la spoliation des deniers publics par des délinquants à col blanc (fonctionnaires et entrepreneurs).
- ✓ **Les exonérations fiscales** qui consistent à dispenser quelqu'un du paiement des impôts et taxes. Les exonérations concrétisent souvent la forme de collusion la plus flagrante entre milieux d'affaires et milieux politiques. Ici, sont exclues les exonérations accordées sur certains produits pour les rendre moins chers afin de soulager les populations.

2. Pratiques de la corruption au Mali

Au Mali, la corruption se pratique au quotidien selon les formes ci-haut évoquées qui contribuent à lui donner un visage. Comme un cancer qui se métastase, elle se

répand dans toutes les sphères de la vie nationale : politique, économique, sécuritaire ; et touche tous les segments de la société.

Avant de décrire comment les uns et les autres s'adonnent à la corruption dans les différents secteurs, il convient d'évoquer quelques raisons qui leurs poussent à cette pratique.

2.1. Les causes de la corruption et de la délinquance financière grandissantes

Parmi les raisons qui permettent d'expliquer la corruption au Mali, il y a, entre autres :

- **La faiblesse des revenus notamment des rémunérations.** Le salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) est de 40 000FCFA actuellement. Théoriquement, on ne peut pas employer quelqu'un et lui payer en deçà de cette somme. Dans la réalité, surtout au niveau du secteur informel où se déroule l'essentiel de l'activité économique, les rémunérations sont plus bas, voire même dérisoires. Même au niveau du secteur formel, les salaires sont bas, aussi bien au niveau de la fonction publique que du secteur privé, surtout lorsqu'on les compare à ceux de certains pays voisins. En gros, les revenus peinent à couvrir les dépenses mensuelles concernant la majorité des salariés. Quand on sait qu'avec l'inflation les prix de la plupart des denrées augmentent continuellement, ceux-ci sont exposés à une forme de précarité qui leurs prédisposent à la tentation de la corruption pour dit-on « arrondir les fins de mois ».
- **La pression sociale.** Au Mali chaque salarié a à sa charge plusieurs personnes car le modèle traditionnel de la famille prévaut encore. La famille ne se limite pas seulement à Monsieur et Madame plus deux ou trois enfants. On y rencontre généralement tous les parents. Le style nucléaire de la famille est souvent mal perçu. Ne pas pouvoir subvenir aux besoins élémentaires de ses parents est, dans notre tradition, insupportable pour tout chef de famille. Alors, face à l'insuffisance du revenu, qu'elle solution faut-il adopter ? Pour beaucoup, la réponse à cette question se trouve dans la corruption, bien entendu lorsque l'occasion s'y prête.

Aussi, lorsque quelqu'un est promu à un poste de responsabilité, il n'est pas rare de voir ses proches lui répéter des rhétoriques du genre : « si tu ne prépares pas ton avenir, tu es maudit » ou « celui qui t'a précédé à ce poste a tout eu » ou « c'est l'occasion ou jamais », etc ; sans oublier l'élargissement du cercle de courtisans et des laudateurs de tout genre. La société toute entière contribue ainsi à forger le profil du corruptible.

- **La culture de l'impunité.** Au Mali, on a le sentiment que ceux qui détournent les petites sommes sont plus inquiétés ou plus exposés au châtement que ceux qui dérobent des milliards et qui se construisent des mini châteaux et se pavanent dans les rues à bord de berlines de luxes. Peut-être n'ont-ils pas suffisamment pris pour pouvoir intéresser plus de personnes sensées leurs assurer une protection en cas de « pépins » ?

Le constat général est que les délits ou les crimes de corruption sont rarement punis et les procès pour corruption se terminent généralement par des non-lieux quand bien même les protagonistes ne peuvent en aucune manière

justifier leurs trends de vie somptueux affichés de manière ostentatoire. Par **Exemple**, dans le scandale du détournement du fonds mondial de lutte contre le SIDA, le paludisme et la tuberculose dans lequel plusieurs fonctionnaires (une vingtaine environ) du Ministère de la Santé dont le Ministre lui-même et des opérateurs économiques étaient impliqués en 2010 ; le procès qui s'en est suivi s'est terminé par un non-lieu généralisé, hormis un comptable qui croupis encore en prison. Ce dernier, « le pauvre » semble être « l'agneau sacrificiel » qui paie à la place de tout le monde. De même, le scandale de la surfacturation des équipements de l'armée où une paire de chaussette vendu par le fournisseur à quatre (04) euros à l'Etat aurait finalement été facturée à quarante (40) euros. Que dire du matériel et des autres équipements ? Que dire de l'affaire de l'achat de l'avion présidentiel dont personne à présent ne peut avancer un prix exact. Toutes ces affaires, qui se sont déroulées dans l'opacité totale, n'ont reçu aucune suite judiciaire malgré l'échos médiatique dont elles ont été l'objet.

Au Mali, il est souvent arrivé que des légitimités traditionnelles, c'est-à-dire des chefs de villages et de quartiers, des imams et des marabouts, se soient déplacées jusque chez le Chef de l'Etat, par ailleurs Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, pour plaider la cause d'un enfant du terroir convaincu de corruption et poursuivi par la justice. Les missions des notabilités portent souvent puissent que ce sont des leaders d'opinion, de potentiels « grands électeurs » dont les soutiens en période électorale pourraient être décisifs.

En outre, les liens sociaux multiples et les cousinages à plaisanterie, qui sont pourtant des valeurs ancestrales positives notamment dans la résolution des différends et des conflits, ont tendance à favoriser un laxisme généralisé au détriment de la rigueur des lois et par ricochet une certaine l'impunité. Car au Mali, lorsque que quelqu'un se trouve en situation inconfortable vis-à-vis de la loi, son premier réflexe est de fouiller dans les relations parentales et amicales pour chercher de l'aide.

- **Le glissement des valeurs sociétales.** Avant, au Mali, il y avait une forte stratification sociale. Les sociétés étaient subdivisées en classes (nobles, marabouts, hommes de castes, forgerons, griots, etc.) et chacun savait son rôle. Les responsabilités étaient distribuées en conséquence et n'importe qui ne pouvait prétendre l'être. Car une faute d'atteinte aux biens sociaux commis par un seul homme jetait l'opprobre sur toute sa famille. Ce sont des valeurs telles que le courage, la probité, l'honnêteté, le respect, la disponibilité, le don de soi, qui définissaient l'homme. « L'être primait sur l'avoir ». De nos jours, ces valeurs sont reléguées au second plan. Le respect, la considération envers quelqu'un dépend avant tout de son pouvoir financier et matériel. On assiste à une sorte de matérialisation des rapports sociaux. En gros, les gens s'intéressent à vous lorsque vous pouvez leurs apporter quelque chose. Une telle évolution des valeurs dans la société crée les conditions propices à l'acceptation de la corruption comme moyen d'enrichissement, car on accorde plus d'importance aux bienfaits que procure l'argent qu'à la manière dont il est acquis.
- **La faiblesse des institutions.** Ici, l'accent est surtout mis sur l'institution judiciaire, la justice étant le pilier de l'état de droit, le lieu où les citoyens peuvent espérer recouvrer la plénitude de leurs droits aliénés ou violés. Malheureusement au Mali, la justice véhicule une toute autre image. Celle

d'une institution où ne gagnent que les riches et les « bras longs ». C'est à la justice que doit échoir tous les dossiers de corruption et rarement ces dossiers se terminent par une condamnation comme on l'a évoqué plus haut, parce que la justice elle-même est corrompue. C'est ce qui rend tant difficile la lutte contre la corruption. Il faut bien avouer que les institutions ne valent que par les hommes qui sont chargés de les animer et les juges ne sont que l'émanation de la société de laquelle ils sont issus.

Ces raisons sont loin d'être exhaustives, mais elles ont le mérite de la pertinence.

2.2. Les méthodes usuelles de corruption et de la délinquance financière

La corruption sévit dans pratiquement tous les secteurs avec des méthodes ou si l'on préfère des modes opératoires plus ingénieuses les unes que les autres. L'astuce, l'intelligence et l'énergie déployées dépassent souvent l'entendement et démontrent jusqu'à quel point les protagonistes sont doués pour parvenir à leurs fins.

2.2.1. La corruption dans la passation des marchés publics

Un marché public se définit comme un contrat conclu à titre onéreux entre l'Etat ou l'un quelconque de ses démembrements (régions, collectivités territoriales, entreprises publiques ou entreprises privées garanties par l'Etat) et des prestataires nationaux ou internationaux (Etats, entreprises, personnes physiques) répondant aux conditions d'attribution dudit marché. Les marchés publics sont : soient des marchés de travaux, soient des marchés de fournitures et services, soient des marchés de prestations intellectuelles (études et consultances).

C'est aux niveaux des marchés publics que l'on enregistre les plus hauts faits de corruption. Peu importe la taille du marché et le niveau du pouvoir nécessaire pour son attribution (entente directe, consultation restreinte, appel d'offres national ou international), des commissions ou retro commissions forfaitaires ou en termes de pourcentages (généralement 10% du montant du marché, mais pouvant parfois monter jusqu'à 20%) sont exigées au moment de l'attribution des marchés. Aucun marché n'y échappe.

Dans le cas des marchés ne nécessitant pas d'appel d'offres, les « choses » paraissent simples, puisque qu'ils sont directement attribués aux prestataires voulus (un opérateur économique complice ou un proche érigé en opérateur). Il arrive souvent que, pour contourner les procédures, des marchés pourtant importants et pouvant faire l'objet d'appel d'offres soient scindés ou fractionnés en plusieurs petits marchés pour les besoins de la cause. Ici, il s'agit du fractionnement qui est un délit et qui est différent de l'allotissement prévu dans le code des marchés publics. L'allotissement consiste à diviser un marché important, dont la réalisation dépasse les capacités financières et/ou techniques d'une seule entreprise, en plusieurs lots pouvant être attribués à des entreprises distinctes (généralement dans les marchés de travaux). On a l'habitude de voir des proches (amis ou parents) de ministres ou de directeurs de finances et de matériels fraîchement nommés créer des entreprises ou des sociétés en catimini en vue d'obtenir les marchés des départements considérés. Cette forme de collusion est la manifestation fragrante du conflit d'intérêt.

Pour les marchés faisant l'objet d'appel d'offres, la forme y est respectée. La publicité est faite, mais en réalité tout est biaisé car des informations pertinentes sur les

caractéristiques du marché (coût, délai de réalisation, etc) sont transmises au préalable aux fournisseurs voulus qui adaptent leurs offres en conséquence.

La corruption dans les marchés publics est « permettez-moi » presque une « tare congénitale » puisque qu'elle commence dès la soumission au marché par l'achat des dossiers d'appel d'offres ou par le versement des frais de dossiers qui vont de cent mille FCFA (100 000FCFA) jusqu'au million (1 000 000FCFA) parfois. Ces frais ne sont en général jamais reversés au trésor public ou même remboursés aux entreprises au cas où leurs offres venaient à être rejetées ou déclarées infructueuses. Même après avoir soudoyer pour obtenir l'exécution du marché, les entreprises ou les fournisseurs n'en ont pas finis. Elles devraient payer régulièrement des sommes plus ou moins importantes à chaque étape d'évolution du dossier notamment dans les services financiers comme à la Direction Générale des Marchés Publics, à la Direction Nationale du Contrôle Financier, aux Impôts et puis au Trésor public pour finalement espérer rentrer en possession de leurs dus. Dans le cas des marchés de travaux, les cycles de corruption sont plus répétitifs, car ces marchés sont soumis aux contrôles permanents des bureaux de contrôle. Et chaque fois que le contrôleur se manifeste, il faut l'intéresser financièrement pour qu'il ne trouve pas à redire. Il arrive souvent que, le contrôleur, faute d'avoir été payé, fasse des observations défavorables sur la qualité des travaux et ordonne la démolition de tout ou partie de l'ouvrage. Les entreprises redoutent sérieusement de tomber dans une telle infortune.

Les accointances ont la vie dure et survivent des fois au temps d'exécution d'un marché. A ce sujet, il arrive que des fonctionnaires véreux continuent de solliciter les fournisseurs à l'approche des périodes festives, de rentrée des classes, etc. Pour se prémunir des sollicitations et des paiements incessants, et pour éviter d'avoir à exécuter le marché à perte, les entreprises recourent à la surfacturation.

La corruption dans les marchés publics est le résultat de la collusion entre décideurs administratifs et politiques et milieux d'affaires. Elle a pour cadre les services publics.

Une autre forme de corruption, différente de celle relatives aux marchés et qui s'apparente à un détournement de biens publics ou un abus de biens sociaux, existe dans les services publics. Il s'agit du bradage du patrimoine immobilier et mobilier de l'Etat à travers la cession à vil prix des baux publics à des particuliers, notamment à des opérateurs économiques et à des cadres et personnalités politiques proches du régime. Les réformes des véhicules usagers (matériels roulants) de l'Etat participent de cette forme de corruption. Normalement, chaque véhicule acquis par l'Etat doit être accompagné d'une fiche technique indiquant ses spécificités techniques y compris sa durée d'utilisation prévisionnelle ou si l'on préfère son tableau d'amortissement. En principe, le véhicule ne peut être soumis à un processus de réforme en deçà de cette durée, en moins qu'il soit accidenté de manière irrécupérable. Mais on constate souvent que, des véhicules presque neufs, utilisés seulement pendant deux (2) à trois (3) années sont réformés à des valeurs modiques par des cadres de l'administration. On comprend alors aisément pourquoi l'Etat est toujours en train de passer des commandes de nouveaux matériels roulants. Il faut toutefois retenir que même un véhicule ayant dépassé sa durée normale d'utilisation, lorsqu'il est bien entretenu, peut servir encore pendant longtemps.

Mais la corruption dans les marchés publics, qui est la forme de grande corruption la plus répandue dans les services publics, n'est pas la seule forme qu'on y rencontre.

2.2.2. La corruption dans les services publics

Dans la plupart des services étatiques, la corruption est érigée en systèmes de gouvernance au profit exclusif des seuls agents qui y travaillent et de leur hiérarchie. Pourtant, ils sont généralement tous des fonctionnaires qui reçoivent à date leurs traitements et perçoivent même souvent des primes. Qu'à cela ne tienne, les usagers sont astreints à des paiements autres que ceux qui sont prévus et autorisés par les textes réglementaires qui régissent ces services. Quiconque rechigne court le risque de ne trouver une issue favorable à ses sollicitations ou de les voir retardées. Prenons des exemples dans quelques secteurs.

- **La corruption dans le secteur de l'éducation.**

On a coutume de dire que, lorsque l'éducation est bafouée, c'est tout l'avenir du pays qui est compromis ; car il y va de la formation des hommes. La baisse continue du niveau dans l'enseignement est aussi bien imputable aux enseignants et aux élèves qu'aux parents d'élèves, qui s'adonnent tous à des pratiques de corruption.

Certains enseignants fauchés remettent des notes aux élèves de parents riches pour leurs solliciter financièrement. Bien entendu, aucun parent d'élèves ne peut être insensible à une telle requête et l'enseignant devient moralement redevable envers ce parent. Le seul moyen de reconnaissance en sa possession est de bien noter l'enfant lors des évaluations même si cet enfant ne le mérite franchement pas. D'autres enseignants véreux, pour s'enrichir, mettent en place un système de raquette en distribuant systématiquement des mauvaises notes aux élèves. Dans un tel cas, les élèves qui cherchent à améliorer leurs situations en classe et qui ont les moyens corrompent directement l'enseignant en lui versant l'argent ou en lui faisant des cadeaux en nature comme par exemple des téléphones portables, des crédits téléphoniques ; ou même en l'embauchant pour dispenser des cours à domicile. C'est pourquoi les cours à domicile s'apparentent souvent à la corruption, parce qu'elles peuvent être motivées autant pour apprendre que pour obtenir les faveurs du professeur.

Les parents d'élèves contribuent amplement à la corruption dans le milieu scolaire et cela, pour la simple raison qu'un élève n'a pas d'argent. Spécialement en période d'examens, certains parents vont jusqu'à s'impliquer directement dans la recherche de sujets pour leurs progénitures, au lieu de l'encourager à étudier.

- **La corruption dans le secteur de la santé**

Au Mali, le secteur de la santé est organisé au tour de trois (03) niveaux de référencements que sont : les associations de santé communautaires, les centres de santé de référence, les hôpitaux nationaux. A côté de cette organisation publique de type pyramidale, il existe un secteur privé de services de santé constitués de cliniques, de cabinets et de centres de soins qui est en pleine croissance. A tel point qu'aujourd'hui, la quasi-totalité des analyses et des diagnostics médicaux se déroule dans des cabinets privés. Mais il faut retenir que le développement de ce secteur se fait dans l'anarchie et dans le « laisser aller » total. Au lieu de contribuer à enrichir et à améliorer l'offre de service de santé, l'émergence de ces structures privées a fait naître une corruption d'un nouveau genre : « **le détournement de patient** ».

En effet, les structures privées de santé qui prolifèrent à travers le pays sont majoritairement l'œuvre des fonctionnaires (médecins et cadres de santé) qui officient pourtant dans les structures de santé publiques et qui sont payés par l'Etat. Les patients qui se dirigent vers ces structures de santé privées le font généralement à

partir des structures publiques sur recommandations des mêmes médecins qui pratiquent de part et d'autres. Les conséquences immédiates sont, entre autres, le retard et l'absentéisme fréquent des professionnels à leurs postes dans les structures publiques, la baisse du niveau de prestations et de recettes dans ces structures et la perte financière pour l'Etat qui rémunère des agents sous employés.

Au détournement de patient, il faut ajouter la petite corruption de tous les jours qui consiste à négliger les patients en détresse afin de mettre la pression sur leurs parents afin qu'ils payent.

On retient aussi les prescriptions systématiques de médicaments et d'analyses médicales inopportunes auprès de pharmacies et de cabinets d'analyse pour, plus tard, récolter des ristournes sur ces prescriptions ; sans compter le vol de médicaments des patients par certains personnels de santé.

A cause de ces faits de corruption, le secteur public de la santé au Mali est totalement délabré et les citoyens qui peuvent se l'offrir, se rendent directement dans les cliniques privées ou à l'étranger pour soigner.

- La corruption dans le secteur des transports

Elle relève surtout du domaine de la petite corruption et se déroule au quotidien. Le milieu des transports connaît de multiples perceptions illicites auxquelles les usagers de la route sont régulièrement soumis.

Les corridors routiers interurbains et internationaux empruntés par les transporteurs (frets et personnes) sont « infestés » de multiples barrages de différents corps constitués tels que la douane, la gendarmerie, la police, et même le service des eaux et forêts. Et à chaque barrage, les usagers sont délestés de petites sommes (souvent 1000 FCFA par passager) comme droit de passage et ne se voient jamais décernés de reçus de paiement.

Aussi, pour pouvoir être au volant d'un véhicule de transport ou personnel, il faudrait passer le permis de conduire qui comporte différentes catégories. Rares sont les détenteurs de permis à l'avoir passé correctement y compris ceux qui ayant passé par les autoécoles. En fait, après s'être acquitté de tous les frais règlementaires et légaux, chaque requérant devra payer la somme de 10 000 FCFA à l'inspecteur chargé d'évaluer les candidats ; sans quoi, il refusera n fois le créneau sans possibilité de succès.

Au niveau du contrôle technique des véhicules, le même exercice de corruption continue. Au moment de descendre du véhicule pour le remettre au contrôleur chargé de l'amener sur la machine, il faudra y laisser quelques billets, sinon vous risquerez de voir votre véhicule recalé. Pour éviter ce supplice beaucoup d'usagers s'exécutent.

Enfin, dans les centres urbains au niveau des principaux carrefours et ronds-points, les usagers, notamment ceux des transports collectifs, subissent quotidiennement les raquettes de la police.

- La corruption dans le secteur de la sécurité

La sécurisation des personnes et de leurs biens est cruciale pour le bon déroulement de l'activité économique et sans sécurité, il n'y a point de développement. Au Mali,

les forces de défense et de sécurité, constituées de l'armée (dans ses différentes composantes), de la gendarmerie, de la garde nationale et de la police sont chargées de la sécurisation des populations. Mais ces forces peinent à remplir leurs missions régaliennes convenablement. Le constat est que l'insécurité a gagné du terrain partout. Même si la rébellion au nord du pays et le djihadisme sont passés par là, force est de reconnaître que les zones urbaines n'en sont pas épargnées. Parmi les raisons qui permettent d'expliquer cette situation, la corruption dans le secteur de la sécurité joue un rôle primordial.

Les marchés des équipements et des fournitures de l'armée et des autres corps habillés sont attribués dans la plus grande opacité. Ces marchés sont frappés du sceau du secret défense et toutes les formes d'abus en sont commis. Ici, les marchés de gré à gré font légion. Plus haut, j'évoquais le cas de paires de chaussettes de 4 euros (soit environ 3000 FCFA) facturées à 40 euros, soit dix (10) le prix initial. Dans une telle situation, si le marché conclu était destiné à équiper cinq (05) unités par exemple ; cela veut dire qu'on aurait pu doter une cinquantaine d'unités, surtout quand on sait qu'à ce niveau on se plaint constamment du manque de moyens. Cette forme de grande corruption n'est pas seulement l'œuvre des administrateurs et des financiers, la hiérarchie militaire et sécuritaire en est largement impliquée.

La forme de corruption la plus pernicieuse se manifeste au niveau du recrutement dans les différents corps, car elle a un rapport direct avec la qualité des hommes. Pendant longtemps, les porteurs d'uniformes, officiers et hommes de rang compris, ont fait de leurs corps respectifs des lieux de placement ou même de refuges pour leurs progénitures surtout ceux qui ne réussissaient pas leurs scolarités. Porter l'uniforme, était devenu un moyen d'échapper au chômage et d'assurer sa subsistance pour des hommes qui n'en avaient aucune vocation. Aujourd'hui encore, pour être recruté dans l'armée et dans les autres corps, sans être enfants de porteurs d'uniformes ou leurs proches parents, il faudrait payer, quand bien même tous ses dossiers sont conformes et qu'on dispose de l'aptitude physique nécessaire. Il faut quand même noter que, depuis l'éclatement de la crise au nord en 2012, qui a mis à nu certaines lacunes notamment concernant la capacité des hommes, des efforts sont faits pour moraliser le processus de recrutement.

- **La corruption dans le secteur de la justice**

On a coutume de dire que « **Là où la justice s'affaiblit, la corruption prospère** ». Mais qu'est-ce qui affaiblit donc la justice ? L'affaiblissement de la justice est davantage lié à la corruption qu'à toute autre cause. L'affaiblissement de la justice serait donc la cause de la corruption grandissante plutôt que sa conséquence, car l'institution judiciaire est elle-même au cœur de la corruption.

Tenez-vous bien, quand j'étais étudiant, j'ai l'habitude d'assister à une conversation entre mon propre père et un de ses amis magistrats au sujet d'un prévenu. Le magistrat disait à mon père qu'au lieu que le prévenu en question donne de l'argent à l'avocat, pourquoi ne le verse-t-il pas directement aux juges, eux qui ont le dernier mot.

Tout récemment, lors d'une grève des magistrats, les syndicalistes ont révélé à la conférence de presse une affaire de corruption portant sur plus de trois (03) milliards de FCFA qu'aurait reçu un opérateur économique du nord à titre d'indemnisation pour la rébellion en 2013. Et ont menacé d'en divulguer d'autres. Pourquoi avoir attendu tout ce temps et le moment d'un bras de fer avec l'exécutif pour étaler sur la

place publique de tels faits de corruption ? C'est la question à laquelle beaucoup sont parvenus. Et l'opinion publique ne s'en est pas offusqué pour autant, car ayant perçu dans cette dénonciation l'expression d'une amertume. D'ailleurs, qui d'autre aurait pu mieux sévir en pareille situation, si ce n'est la justice qui s'est montrée complaisante jusqu'ici.

Toujours à la suite de la même grève, un magistrat, dont je tairais le nom, s'est étalé dans les colonnes de la presse locale en reconnaissant que la justice n'avait pas très souvent joué son rôle. La substance de ses propos tient en ceci : « le peuple malien n'a jamais failli, ce sont les politiques (l'exécutif) et les juges (le pouvoir judiciaire) qui ont failli. Les politiques ont trop longtemps mal agi et nous avons laissé faire... »

Ces quelques témoignages prouvent à suffisance que l'institution judiciaire n'est pas exempte de tout soupçon et de toute critique quant à sa responsabilité dans la recrudescence de la corruption. C'est ce qui rend d'autant plus pessimiste par rapport à la lutte contre la corruption.

2.2.3. La corruption politique

La politique est l'ensemble des moyens et des méthodes mis en œuvre pour conquérir et exercer le pouvoir. L'exercice du pouvoir peut se faire soit au niveau national, soit au niveau local et les partis politiques sont le cadre d'expression de cet exercice. Autant le pouvoir peut conférer des positions et des avantages permettant d'enrichir ceux qui l'exercent licitement ou illicitement, autant sa conquête nécessite des moyens financiers conséquents. Les politiques obtiennent le plus souvent ces moyens auprès du milieu des affaires avec la promesse d'octroi de marchés publics en guise de remboursement. La collusion entre milieux politiques et milieux d'affaires tire donc son origine du financement des campagnes électorales.

Les élections constituent des moments critiques dans la corruption politique. D'abord, pour être éligible, notamment pour figurer en haut de la liste de candidature, les candidats à des postes électifs devront payer beaucoup plus d'argent au niveau des partis politiques. Ceci a permis à des personnes, qui n'avaient jamais fait auparavant la politique, d'accéder à des postes électifs. Aussi, profitant du niveau d'instruction et de culture démocratique peu élevé des citoyens, les politiques proposent de l'argent à ces derniers en échange de leurs votes. Au Mali, l'achat des voix aux élections a permis à beaucoup de personnes d'accéder à des postes de responsabilité politique. Dans ces cas, l'élection n'est que la forme, mais dans la réalité les places s'achètent, et tout sou engagé apparaît comme un investissement qu'il faudra rentabiliser. Aussi, « l'élu » n'a aucun compte à rendre et ne se sent nullement redevable envers quiconque car ayant obtenu sa position à l'aide de ses moyens financiers.

Une fois les élections terminées, on assiste parfois à des transhumances politiques, qui consiste à quitter la formation politique sous la couleur de laquelle on a été élu pour une autre formation. Les élus quittent leurs formations d'origine contre espèces sonnantes et trébuchantes, comme aiment à le dire les journalistes, pour soit renforcer une majorité, soit affaiblir une opposition.

Le milieu politique est celui de tous les coups, de toutes les alliances parfois contrenatures, de toutes compromissions et de tous les calculs autour des intérêts. C'est ce qui le rend autant propice à la corruption.

3. Les impacts socio-économiques de la corruption

Les impacts de la corruption grandissante sont autant nombreux que désastreux. Les pertes économiques et financières qu'elle engendre sont incommensurables. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier monétairement, c'est à dire d'évaluer avec exactitude combien de milliards de Francs CFA la corruption coûte au pays chaque année. Mais en se référant aux différents rapports annuels du **Bureau du Vérificateur Général (BVG)**, on s'aperçoit de la gravité du phénomène et de ce qu'il fait perdre à l'économie nationale. Il faut toutefois retenir que les rapports de vérification financière et de performance du BVG se gardent d'employer le vocable de corruption. Ils retiennent plutôt le terme de « **manques à gagner** » consécutifs à la mauvaise gouvernance ou au manque de performance des structures vérifiées. Même si le terme de « manques à gagner » heurte moins les sensibilités, il n'en demeure pas moins qu'ils sont principalement le résultat de la corruption qui sévit dans ces institutions.

La plupart des études sur la corruption focalisent sur les pertes économiques et financières qu'elle provoque. En réalité ses effets sociaux sont plus dévastateurs ; surtout lorsqu'on sait qu'au Mali, elle touche chaque segment démographique comme nous venons d'en évoquer plus haut. Les effets pervers de la corruption sur la société, sont, entre autres :

- **L'accentuation des inégalités sociales.**

La corruption crée des disparités dans la répartition des revenus. Les riches deviennent toujours plus riches, les pauvres toujours plus pauvres. Ceux qui sont en position de corrompre ou de recevoir les produits de la corruption s'offrent les meilleures opportunités surtout par rapport aux investissements et aux opportunités d'affaires. Les autres ont beau avoir des idées constructives, celles-ci demeureront à l'état de projets faute de ressources pour les financer. Aussi, grâce à la corruption, un seul ou quelques individus peuvent s'arroger le droit de spolier des ressources destinées à toute la communauté. La qualité et la quantité des équipements collectifs s'en ressentent. Il se crée ainsi un cercle vicieux duquel il devient difficile voire même impossible de s'extirper pour améliorer sa condition sociale. La corruption répand et accroît la pauvreté.

La corruption crée des disparités sur le marché de l'emploi et accentue le chômage. En effet, l'éducation est le meilleur moyen d'offrir une égalité de chance à tous les enfants du pays dit-on souvent. Mais dans un contexte de corruption généralisée, il n'est pas sûr que ceux qui réalisent les meilleures performances scolaires et qui sont issus de milieux sociaux modestes obtiennent les meilleurs postes ou même réussissent à se faire employer. Même les concours de recrutement n'y font rien car les sujets peuvent fuir au bénéfice de ceux qui ont les moyens de les acheter ou même le classement (les rangs) peut être modifié pour ne pas refléter la réalité des résultats et favoriser certains. Pour décrocher un simple stage de formation à la fin de ses études, il faut être appuyé dans l'administration. Pour schématiser la gravité de la situation, un adage, rendu populaire depuis la seconde moitié des années '80 (période de pleine crise de l'emploi consécutif à l'instauration des concours d'entrée à la fonction publique suite au programme d'ajustement structurel avec le FMI), selon lequel « un coup de piston vaut mieux que cent ans d'étude », reste encore d'actualité.

En outre, il existe une relation de causalité entre le niveau de l'emploi et celui de l'investissement. L'indice de perception de la corruption (IPC) fait partie des critères

d'évaluation de la solidité des institutions pour les potentiels investisseurs étrangers. La corruption décourage et dissuade les investisseurs étrangers car elle dénote un dévoiement des institutions. Quand on n'a pas la garantie d'être mis dans ses droits en cas de litiges devant des juridictions corrompues, on préfère choisir des destinations plus sûres (moins corrompus). De plus, la corruption alourdit et renchérit les coûts des projets en multipliant les « guichets » fictifs de paiement.

- La déperdition des valeurs morales et sociétales

Nous venons de voir qu'avec la corruption, les citoyens maliens ne reçoivent pas les mêmes considérations et les mêmes traitements devant les institutions et, par conséquent, n'ont pas les mêmes chances devant les opportunités de réussite dans la vie. Cette injustice sociale crée des frustrations et des colères surtout dans la jeunesse. Voués à l'impuissance, ceux qui subissent de pleins fouets les méfaits de la corruption et qui sont dans l'impossibilité de faire valoir leurs compétences pour réussir, peuvent aisément basculer dans la violence, le banditisme, la prostitution, la mendicité, la perte de la dignité et de l'amour de soi, l'émigration (elle prive ainsi le pays de ressources humaines compétentes qui cherchent à tenter sa chance ailleurs), etc. A ce titre, la corruption participe à la dépravation des mœurs et à la déchéance morale des citoyens.

- L'incivisme

Au Mali, l'incivisme apparaît comme une forme de résistance à la corruption ambiante. Il se manifeste par le fait de se dérober ou de refuser de se soumettre aux lois et aux réglementations en vigueur ou même de les transgresser, comme par exemple, le fait de ne pas payer son impôt en considérant qu'il ne servira qu'à entretenir une élite corrompue, le fait de passer le feu rouge à la circulation routière en disant que, de toute façon, on ne paiera aucune contravention, etc. La corruption entraîne une perte de confiance dans les institutions incarnées par les hommes chargés de les animer. Certains peuvent jusqu'à penser que ces hommes ne leurs représentent pas puisque qu'ils ont échoué ou se sont montrés incapables à répondre à leurs préoccupations.

Elle favorise les conflits sociaux récurrents tels que les grèves des syndicats au sein des différentes corporations, car certaines grèves prennent pour source de motivation le train de vie somptueux qu'affiche la classe dirigeante.

- La détérioration du crédit et de l'image qu'ont les citoyens à l'étranger

La corruption détériore l'image du pays et de ses citoyens à l'étranger. Les maliens sont aujourd'hui confrontés à cette réalité ; eux qui, autrefois, étaient loués et réputés, de partout dans le monde, pour leur sens de l'honneur et du travail.

Le crédit de l'homme malien est entamé à telle enseigne qu'il ne jouit plus de la même considération et du même respect auprès des autres nationalités. Mieux, on se méfie même à faire affaires avec lui, par crainte de se voir flouer.

Aussi, une telle image peut défavoriser la promotion des cadres du pays dans les institutions internationales et peut entraîner une contrainte par rapport à la mobilité des citoyens à l'étranger notamment en rendant difficile l'obtention de visas vers certaines destinations.

4. Les tentatives de lutte contre la corruption et de la délinquance financière

Les méfaits de la corruption ne sont pourtant pas ignorés. C'est pourquoi des tentatives de lutte contre le phénomène ont été initiées depuis longtemps par les différents gouvernements. Pour y arriver, le pays s'est doté d'un arsenal juridique robuste à travers un code pénal et d'un dispositif institutionnel conséquent ayant pour missions de contrôler et de vérifier la moralité et la traçabilité des dépenses publiques.

4.1. La corruption dans le code pénal

Le code pénal en vigueur en République du Mali résulte de la loi N°01 – 079 du 20 août 2001. Ce code prend en charge toutes les formes de corruption, leurs descriptions et les peines qui en sont prévues, notamment au niveau de la section VII (Articles 112 à 119) et de la section VIII (Articles 120 à 123), rappelées comme suite :

- Section VII – Paragraphe II : Du délit de favoritisme

Article 112 : Toute personne physique dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public, investie d'un mandat électif ; exerçant des fonctions de représentant, administrateur ou agent de l'Etat ou d'une collectivité publique, d'un établissement public ou d'une société d'Etat, d'une société à participation financière publique majoritaire, d'une personne morale de droit privé agissant pour le compte de l'Etat ou d'une personne morale de droit public bénéficiant de son concours financier ou de sa garantie, ainsi que toute autre personne agissant pour le compte d'une des personnes susmentionnées, ainsi que leurs complices, qui aura procuré ou tenté de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux règles du code des marchés publics, ayant pour objet de garantir la liberté d'accès et d'égalité des candidats dans les marchés publics, sera punie d'un emprisonnement de deux mois à dix-huit mois et d'une amende de 5 000 000 à 100 000 000 de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Sans préjudice de poursuites disciplinaires, l'auteur pourra en outre être interdit d'exercer les fonctions qu'il occupait lors de la passation des marchés pendant une durée égale ou inférieure à trois ans.

La juridiction saisie pourra ordonner la publication aux frais du condamné de l'intégralité ou d'un extrait de sa décision dans un journal d'annonces légales.

Article 113 : Les infractions relatives aux modes de passation des marchés publics et au seuil légal de passation des marchés publics seront punies d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 500 000 à 5 000 000 de francs, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

Article 114 : Le fractionnement des marchés publics est un délit.

Les personnes désignées à l'article 112, auteurs ou complices de fractionnement de marchés publics seront punis d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 300 000 à 3 000 000 de francs.

Article 115 : Seront punies des peines prévues à l'article précédent, les personnes désignées à l'article 112, qui en l'absence de toute dérogation, auront passé des marchés publics avec des entreprises, des fournisseurs ou des prestataires de services, exclus de la passation des marchés publics conformément aux lois et règlements.

Article 116 : Seront punis d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 300 000 à 2 000 000 de francs, les fonctionnaires, agents de l'Etat et toute autre personne chargée du contrôle de l'exécution d'un marché public qui, par négligence ou fraude, se seront abstenus volontairement d'adresser à l'autorité contractante un préjudice égal à cinquante pour cent du montant initial du marché.

Toutefois, si le préjudice est inférieur à cinquante pour cent, ils seront punis d'une amende au moins égale au montant du préjudice.

Article 117 : Seront punis conformément aux articles 102, 103 et 104 du présent code les auteurs ou complices d'inexactitudes délibérées commises dans les justifications d'admissibilité aux marchés publics.

Article 118 : Toutes autres espèces de fraude, non spécifiées aux articles 112, 113, 114, 115 et 116 du présent code, ayant pour objet de procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux règles du code des marchés publics visant à garantir la liberté d'accès et l'égalité des candidats dans les marchés publics seront punies des peines prévues à l'article 112 ci-dessus.

Article 119 : Seront punis conformément aux dispositions du présent code réprimant la corruption :

- 1) Les soumissionnaires qui auront usé de promesses, offres ou dons dans le but d'acquérir un marché public ;
- 2) Les personnes chargées de la préparation des marchés publics et les membres de la commission de dépouillement et de jugement des offres qui auront sollicité ou agréé des offres ou promesses, sollicité ou reçu des dons ou présents dans le but de porter atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats dans les marchés publics.

- **Section VIII : De la corruption des fonctionnaires et des employés des entreprises privées, du trafic d'influence**

Article 120 : Sera puni de cinq à dix années de réclusion et d'une amende double de la valeur des promesses agréées ou des choses reçues ou demandées, sans que ladite amende puisse être inférieure à 100 000 francs, quiconque aura sollicité ou agréé des offres ou promesses, sollicité ou reçu des dons ou présents pour :

- 1) Etant fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire, étant militaire ou assimilé, étant assesseur d'une juridiction de jugement, agent ou préposé d'une administration publique ou d'une administration placée sous le contrôle de la puissance publique, citoyen chargé d'un ministère de service public, étant investi d'un mandat électif, faire ou s'abstenir de faire un acte de ses fonctions ou de son emploi, juste ou non mais non sujet de salaire ;
- 2) Etant arbitre ou expert nommé soit par le tribunal, soit par les parties, rendre une décision ou donner une opinion favorable ou défavorable à une partie ;

- 3) Etant médecin, chirurgien, dentiste ou sage-femme, certifier faussement ou dissimuler l'existence de maladies ou d'infirmités ou un état de grossesse ou fournir des indications mensongères sur l'origine d'une maladie ou infirmité ou la cause d'un décès.

Article 121 : Sera puni des mêmes peines tout commis, employé ou préposé, salarié ou rémunéré sous une forme quelconque qui, soit directement, soit par une personne interposée, aura, à l'insu et sans le consentement de son employeur, soit sollicité ou agréé des offres ou promesses, soit sollicité ou reçu des dons, présents, commissions, escomptes ou primes pour faire ou s'abstenir de faire un acte de son emploi.

Sera punie des mêmes peines toute personne qui aura sollicité ou agréé des offres ou promesses, sollicité ou reçu des dons ou présents pour faire obtenir ou tenter de faire obtenir des décorations, médailles, distinctions, récompenses, des places, fonctions ou emplois ou des faveurs quelconques accordées par l'autorité publique, des marchés, des entreprises ou autres bénéfiques résultant de contrats conclus avec l'autorité publique ou d'une administration placée sous le contrôle de la puissance publique, ou de façon générale, une décision favorable d'une telle autorité ou administration ou aura ainsi abusé d'une influence réelle ou supposée.

Article 122 : Quiconque pour obtenir, soit l'accomplissement ou l'obtention d'un acte, soit un des avantages ou faveurs prévus aux articles précédents, aura usé de voies de fait ou menaces, des promesses, offres, dons ou présents, ou cédé à des sollicitations tendant à la corruption, même s'il n'en a pas pris l'initiative sera, que la corruption ait ou non produit son effet, puni des peines édictées par l'article 120 du présent code contre la personne corrompue.

Article 123 : Dans le cas où la corruption ou le trafic d'influence aura pour objet un fait criminel comportant une peine plus forte que celle édictée par l'article 120 ci-dessus, cette peine plus forte sera appliquée au coupable.

Il ne sera jamais fait au corrupteur restitution des choses par lui délivrées, ni de leur valeur ; celles-ci seront confisquées.

4.2. Les institutions et structures chargées de la lutte contre la corruption et de la délinquance financière

Plusieurs organismes ont été mis en place pour, non seulement, prévenir les cas de corruption, mais aussi, pour les déceler et les transmettre à qui de droit.

Les plus anciens services dédiés à cette mission sont : **le Contrôle Général des Services Publics (CGSP)**, naguère nommé le Contrôle d'Etat et **l'Inspection des Finances** dont les prérogatives s'étendent à toutes les structures publiques. Malgré cela, des inspections sectorielles ont été créées dans presque tous les ministères.

A ces services, il faut ajouter **la Cellule d'Appui aux Structures de Contrôle de l'Administration (CASCA)**, créée en 2000 et rattachée directement au Président de la République, qui reçoit les dossiers de corruption des services précédemment cités et qui établit un bulletin annuel, c'est-à-dire une synthèse des différents rapports de vérifications financières et de performances. Selon les bulletins 2011 et 2012 produits à partir de 217 rapports de contrôle et d'inspection, la corruption persiste au Mali et prend même de l'ampleur corroborant ainsi nos dires. Les irrégularités constatées revêtent différentes formes dont les plus courantes sont :

- Le non-respect du code des marchés publics se traduisant par le recours excessif aux marchés par entente directe ;
- Le fractionnement des dépenses et l'établissement des fausses factures ; la mauvaise tenue des documents comptables ;
- La perception à d'autres fins des droits et taxes dus à l'Etat et aux collectivités ;
- L'octroi d'avantages sans support juridique en particuliers les bons individuels ;
- La mauvaise gestion du patrimoine foncier de l'Etat et des collectivités par l'attribution anarchique des terrains et des servitudes de voies routières, ferroviaires et fluviales, ainsi que l'attribution illégale des espaces verts et des jardins publics, etc.

Sur recommandation et avec l'appui financier du gouvernement canadien, **le Bureau du Vérificateur Général (BVG)** a été institué en août 2003 avec pour missions :

- La vérification financière concernant l'examen de la régularité et de la sincérité des recettes et des dépenses publiques ;
- La vérification des performances au regard des exigences d'économie, d'efficacité et d'efficacités.
- La vérification de suivi des recommandations formulées par les vérifications précédentes.

Depuis 2005, le bureau produit régulièrement des rapports annuels. **Par exemple**, selon le rapport 2014, établit suite à seize (16) missions de vérification dans autant de services, les faiblesses de gestion ont occasionné pour l'Etat une déperdition financière d'un montant total de 72,97 milliards de FCFA dont 33,95 milliards au titre de la fraude (soit 46,53% du montant total) et 39,02 milliards au titre de la mauvaise gestion (soit 53,47%). Sur le montant total des irrégularités dues à la mauvaise gestion 5,27 milliards sont recouvrables. Aussi, suite aux dénonciations du bureau au cours des exercices budgétaires 2011 à 2014, le pôle économique et financier de Bamako et l'Agence Comptable Centrale du Trésor ont pu recouvré 6,02 milliards de FCFA.

En septembre 2015, **l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI)** a été créé. Ses missions diffèrent peu de celles des institutions précédemment citées à tel point que beaucoup en ont vu comme une structure de plus qui va, à l'instar des autres, pesé sur les caisses déjà éprouvées de l'Etat sans réel espoir de résultats. L'office a eu des difficultés dès le lancement de ses activités en raison de l'opposition du Syndicat des Travailleurs de l'Administration d'Etat (Syntade) au processus de déclaration de biens de certains fonctionnaires de l'Etat, qui le trouvait discriminatoire. Un protocole d'accord a finalement été conclu entre l'Etat et ledit syndicat à la suite duquel une liste de 1479 personnes a été retenue pour la déclaration de patrimoines et de revenus. Toutefois, la base de cette liste est appelée à s'élargir pour prendre en compte d'autres personnes.

Toutes ces structures ci-dessus mentionnées s'intéressent à la corruption des « criminels à col blanc », c'est-à-dire celle qui se déroule dans les administrations et qui met en jeu les ressources publiques. La petite corruption quotidienne, qui nous concerne tous, n'entre pas dans leurs champs d'action.

Aussi, il est important de souligner qu'au-delà de l'arsenal juridique et institutionnel des mesures récentes ont été prises par le gouvernement pour atténuer le phénomène. Il s'agit de l'adoption du Décret N°2024-0429/PT-RM du 19 juillet 2024

fixant les principes de la digitalisation des moyens de paiement dans les services publics. L'utilisation progressive des moyens de paiement numériques pour les actes administratifs, le paiement des impôts et taxes dans toutes les autres régies financières de l'Etat et des collectivités constituera à coup sûr un moyen de lutte efficace contre la corruption et la délinquance financière. Il s'agit de limiter autant que possible le contact entre les agents et l'argent.

5. Les limites de la lutte contre la corruption et de la délinquance financière

Malgré tout le dispositif institutionnel et juridique impressionnant mis en place pour prévenir et lutter contre la corruption, celle-ci s'avère difficile à combattre et gagne même du terrain. Les difficultés résident avant tout dans le manque de volonté politique réelle. Il ne s'agit pas seulement de créer des institutions et de voter des lois. D'ailleurs la pléthore d'institutions dénote une certaine lourdeur administrative et constitue un fardeau financier pour l'Etat. Alors qu'avec un nombre limité de structure, la concentration des moyens financiers, matériels et humains peut être gage d'efficacité. L'absence de volonté politique réelle se manifeste par l'impunité vis à vis des actes de corruption avérés. Parce que la plupart du temps, les protagonistes sont soit proches du pouvoir en place, soit partagent le produit de la corruption avec ceux qui sont au pouvoir et avec une partie du corps judiciaire. Lorsque ceux qui sont chargés de réprimer un délit ou un crime sont ceux-là mêmes qui commettent ces délits et ces crimes, il va s'en dire que la répression n'aura jamais lieu. Souvent, des simulacres de campagne ou des répressions de façade sont organisés au cours desquels des « menus fretins » sont sacrifiés ça et là, mais dont les fondamentaux restent inchangés. La rhétorique de la lutte contre la corruption n'est qu'un coup de communication et une opération de relation publique pour les dirigeants maliens.

Une autre difficulté dans la lutte contre la corruption et de la délinquance financière se situe au niveau du taux élevé d'analphabétisme dans le pays. A ce sujet, il faut noter que, les lois et les règlements sont transcrits en français, la langue officielle ; et ceux qui comprennent cette langue sont peu nombreux. De plus l'enseignement des langues locales n'est pas vulgarisé. Plusieurs actes de corruption, notamment de la petite corruption, tiennent à l'ignorance des citoyens par rapport à leurs droits et devoirs. Ceux-ci sont en fait des « coupables innocents » de délit ou de crime de corruption imposé par une bureaucratie et par des agents véreux.

Enfin, la dernière difficulté tient au fait que la corruption a gagné la majorité du corps social. Dans une telle situation, il devient difficile de trouver des partenaires ou de se faire des alliés dans la lutte contre le fléau ; car celui-ci n'est pas perçu comme un mal mais plutôt comme une solution de facilité face à la lourdeur administrative et bureaucratique et face à la rigueur des lois. Au Mali, quoi que décriée par tout le monde, la corruption est presque devenue un « sport national ». Au lieu d'être une exception, elle tend à devenir la règle.

Conclusion

Par ce texte, nous voulons participer au débat sur la corruption et de la délinquance financière et apporter notre contribution, somme toute modeste et non exhaustive, à la résolution d'un fléau presque planétaire, en sachant que, ce qui vaut pour le Mali pourra aussi l'être pour d'autres pays.

Les pays qui ont des économies développées et des traditions démocratiques anciennes ont pu ériger des institutions solides aidées par des contre-pouvoirs puissants et réussissent tant bien que mal la lutte contre la corruption. Dans ces pays, il n'y a pas d'intouchable par rapport à la question de la corruption.

Dans des pays comme le Mali, la lutte contre la corruption demeure difficile. Aucune politique de lutte contre la corruption n'y réussira sans volonté politique réelle. Il faut, entre autres : Restaurer l'autorité de l'Etat en exigeant le respect strict des textes législatifs et réglementaires ; dépolitiser l'administration et instituer des enquêtes de moralité fiables avant toute promotion à des postes de décision ; appliquer sans complaisance aucune des sanctions à l'encontre des agents convaincus d'indélicatesses ; moraliser les recrutements et mettre les hommes aux places en fonction de leurs compétences plutôt que par affinité politique ou parentale. Par ailleurs, il faut informer et éduquer la population par rapport à tout le mal que la corruption peut engendrer. Les masses média (télévisions, radios, NTIC) peuvent être mises à contribution à travers des émissions à des moments de grande audience. **Par exemple**, les populations peuvent être sensibilisées à exiger un reçu après tout paiement ou à refuser tout paiement sans justificatifs. La prise de conscience dans la population favorisera l'émergence d'une société civile responsable et des contre-pouvoirs qui seront là, au moment opportun, pour faire prévaloir la justice dans le traitement des dossiers de corruption.

Aussi, nous recommandons l'adhésion du Mali à toutes les initiatives internationales de lutte contre la corruption et la délinquance financière, telles que :

- L'alliance internationale des traqueurs de corruption (ICHA), créée en 2009 sur l'instigation de la Banque mondiale pour renforcer les poursuites contre les cas de corruption et de détournement de fonds. Selon cette organisation, la corruption est l'une des principales entraves au développement économique et social des pays à faible revenu auxquels elle coûte environ 20 à 40 milliards de dollars chaque année.
- L'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) qui s'érige contre le vol des matières premières des pays en développement par les sociétés minières.
- L'initiative « Publiez ce que vous payez » qui lutte contre l'évasion fiscale et le blanchiment des capitaux.
- L'initiative pour la restitution des avoirs volés (STAR) en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aide les pays à rapatrier les produits de la corruption.
- Appui à la mise en place d'une initiative mondiale en faveur de la transparence des finances publiques, à l'instauration de normes pour la transparence des contrats, aux pratiques de déclaration des avoirs, etc.

La lutte contre la corruption et de la délinquance financière est un défi que nous devons tous relever, non seulement dans nos pensées, mais aussi dans nos comportements.

Références

- International Handbook on the Economics of Corruption, Susan Rose-Ackerman, 2006 ;
- Rapport 2014 du Bureau du Vérificateur Général ;
- Rapport d'assistance technique anti-corruption et lutte contre le blanchiment de capitaux, FMI, Décembre 2014 ;
- Bulletins d'information 2011 et 2012 de la CASCA ;
- La loi N°01 – 079 du 20 août 2001 portant Code Pénal au Mali ;
- Revue « Tiers monde » N°161, Janvier – Mars 2000.